



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fournitures de Laboratoire :
Réactifs, Produits Chimiques et divers**

N° du CCTP AO26REAC01

Etablissement support du GHT Alpes Dauphiné :

Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes
CS 10217
38043 GRENOBLE CEDEX 09

Etablissement concerné par le présent accord-cadre :

Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 3 : DESCRIPTIF TECHNIQUE, QUANTITATIF DE LA FOURNITURE ET DOCUMENTATION	5
3.1 : Description technique des fournitures.....	5
3.2 : Exigences qualité.....	6
3.3 : Accréditation.....	6
3.4 : Logiciel de gestion de stock Sapanet	6
ARTICLE 4 : APPROVISIONNEMENT	6

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la fourniture de Laboratoire : Réactifs, Produits Chimiques et divers destinées aux laboratoires du CHU Grenoble Alpes.

Le fournisseur devra livrer l'ensemble des produits destinés aux laboratoires utilisables et correspondant à son offre et aux exigences (qualitatives et quantitatives) du CHU.

Par ailleurs, au stade de l'attribution, le titulaire joindra son catalogue avec la(les) remise(s) consentie(s). Cette disposition permettra l'acquisition de fournitures complémentaires.

ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT

Les fournitures demandées sont alloties en 100 lots définis comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot
01	MILIEUX DE CULTURE, ADDITIF, ET MILIEU DE TRANSPORT POUR MICROBIOLOGIE
02	MILIEUX ET TESTS D'IDENTIFICATION SPECIFIQUES EN MICROBIOLOGIE
03	MILIEUX DE CULTURE SPECIFIQUES POUR MYCOBACTERIES, SALMONELLES ET STEPTOCOCCUS AGALACTIAE
04	GELOSES CHROMOGENES COMPATIBLES AVEC LES LECTURES AUTOMATISEES DE LA CHAÎNE Kiestra de la Société Becton Dickinson
05	GELOSES ET MILIEUX SPECIFIQUES EN PARASITOLOGIE
06	ENRICHISSEMENT DE MILIEUX POUR CULTURE DE MICRO-ORGANISMES EXIGEANTS
07	MYCOPLASMES UROGENITAUX IDENTIFICATION/TITRAGE
08	MILIEU DE CONSERVATION DES SOUCHES BACTERIENNES (PAE)
09	CRYOTUBE POUR CONSERVATION/STOCKAGE A LONG TERME DE MICRO-ORGANISMES A BASSE TEMPERATURE SUR DES BILLES (4 COULEURS)
10	MUCOLYTIQUE 10X POUR FLUIDIFICATION DES LIQUIDES BIOLOGIQUES
11	LAME CQI AFB CRACHAT SIMULE
12	BANDETTES DETERMINATION CMI CEFTOBIPROLE, DALBAVANCINE, IZAVUCONAZOLE
13	DETERMINATION CMI MICRODILUTION
14	DETECTION RAPIDE DE CARBAPENEMASES SUR CULTURE BACTERIENNE PAR IMMUNOCHROMATOGRAPHIE (CIBLE UNIQUE OU MULTIPLE)
15	TESTS D'ORIENTATION ET D'IDENTIFICATION EN BACTERIOLOGIE : NITROCEFINE ET OXYDASE
16	TESTS D'ORIENTATION ET D'IDENTIFICATION EN BACTERIOLOGIE : CATALASE, INDOLE-TDA ET OPTOCHINE
17	TESTS DIAGNOSTICS RAPIDES D'URGENCE EN BACTERIOLOGIE
18	TESTS D'AGGLUTINATION EN BACTERIOLOGIE
19	SYSTEMES GENERATEURS D'ATMOSPHERES
20	TEST SYPHILIS
21	CRYPTOCOCCUS AG SERUM/LCR TDR IMMUNOCHROMATOGRAPHIE FLUX LATERAL
22	CRYPTOSPORIDIUM/GIARDIA/ENTAMOEBAS AG DANS LES SELLES : TEST RAPIDE ET CONTROLE
23	ANTIGENES POUR RECHERCHE DE PRECIPITINES SERIQUES PAR TECHNIQUE IMMUNODIFFUSION + TECHNIQUE IMMUNOELECTROPHORESE
24	HISTOPLASMA CAPSULATUM IMMUNODIFFUSION
25	PARASITOLOGIE DES SELLES TECHNIQUES DIPHASIQUES BAILLENGER ET IODESINE (PRE-ANALYTIQUE + ANALYTIQUE)
26	CONTRE-COLORANT AU BLEU D'EVANS POUR IMMUNOFLUORESCENCE SOLUTION <2%
27	SEROLOGIE AMIBES TDR AGGLUTINATION AU LATEX
28	SEROLOGIES BARTONELLA, BORRELIA, TREPONEMA PALLIDUM IMMUNOBLOT ET PRODUIT ASSOCIE
29	SEROLOGIE BRUCELLA TEST ROSE BENGAL
30	SEROLOGIES CANDIDOSE ET ASPERGILLOSE ELISA
31	SEROLOGIE HIV-1/2 IGG KIT IMMUNODOT
32	SEROLOGIE MNI TEST AGGLUTINATION RAPIDE
33	SEROLOGIES PARASITAIRE ET FONGIQUE ELISA
34	SEROLOGIES PARASITAIRES IMMUNOBLOT

35	SEROLOGIE PLASMODIUM (5 ESPECES) IGG ELISA
36	SEROLOGIE PSEUDOMONAS AERUGINOSA IGG KIT ELISA
37	SEROLOGIE SYPHILIS TPHA HEMAGGLUTINATION PASSIVE
38	SEROLOGIE TOXOPLASMOSE PAR AGGLUTINATION APRES IMMUNOCAPTURE
39	SEROLOGIE YERSINIA IMMUNOBLOT
40	ADAMTS-13 ACTIVITE ET AUTO-AC KITS ELISA CHROMOGENIQUE AVEC CALIBRANTS ET CONTROLES
41	DOSAGE ERYTHROPOIETINE KIT ELISA ET CONTROLES
42	FACTEUR VIII & XIII ACTIVITE : KIT ENZYMATIQUE AVEC STANDARD ET CONTROLES
43	ARGATROBAN METHODE ANTI-IIa SUR STA R Max3 DE LA SOCIETE DIAGNOSTICA STAGO : PLASMAS DE CALIBRATION ET DE CONTROLE
44	REACTIFS POUR DOSAGES SPECIALISES SUR STA R Max3 DE LA SOCIETE DIAGNOSTICA STAGO
45	CQI FACTEUR IX INHIBITEUR ET FACTEUR VIII INHIBITEUR
46	PLASMAS CITRATES FRAIS CONGELES POUR HEMOSTASE
47	TEST EMA (EOSINE-5'-MALEIMIDE) EN CYTOMETRIE EN FLUX
48	TEST DE RELARGAGE DE L'INTERFERON GAMMA PAR TECHNIQUE ELISPOT
49	PHYTOHEMAGGLUTININE (PHA) PURIFIEE (ORIG.:PHASEOLUS VULGARIS) LYOPHILISEE
50	COMPLEMENT C1
51	PROTEINE PURIFIEE ET SERUM DEFICIENT POUR EXPLORATION DU COMPLEMENT
52	PRODUITS DETECTION SIGNAL / REVELATION RESULTAT
53	HISTOLEMON POUR HISTOLOGIE
54	MILIEU DE MONTAGE AQUEUX POUR FISH (NON DURCISSANT) AVEC AGENT ANTIDECOLORATION
55	BANDELETTE REACTIVE LEUCOSPERMIE/PH APPROUVEE FDA
56	CQI POUR LA GESTION EXPERTE ET EN TEMPS REEL VIA LE LOGICIEL UNITY REAL TIME DE LA SOCIETE BIO-RAD
57	CQI OLIGO-ELEMENTS
58	CQI DOSAGE DES ALCOOLS (ETHANOL, METHANOL, ISOPROPANOL, ...) SUR GC-FID
59	DOSAGES LIPIDES SUR AUTOMATE INDIKO PLUS DE LA SOCIETE THERMOFISHER
60	DOSAGES ENZYMATIQUES SUR AUTOMATE INDIKO PLUS DE LA SOCIETE THERMOFISHER
61	BILAN STRESS OXYDANT SUR AUTOMATE KONELAB 20XT DE LA SOCIETE THERMOFISHER
62	DOSAGE ALDOLASE SERUM/PLASMA PAR TECHNIQUE ENZYMATIQUE
63	CHOLINESTERASE TYPE II ET PHOSPHATASE ACIDE TOTALE : KITS DOSAGES COLORIMETRIQUES, CALIBRANTS ET CONTROLES
64	DOSAGE CYTOKINES MULTIPLEX TECHNOLOGIES LUMINEX xMAP - PANEL : IL-6 + IL-10
65	ENZYME DE CONVERSION DE L'ANGIOTENSINE ACTIVITE SERUM ET LCR KITS ENZYMATIQUES AVEC CALIBRANTS ET CONTROLES
66	PROTEINES TOTALES METHODES BRADFORD ET DC LOWRY (ECHANTILLONS TRAITES PAR DETERGENTS)
67	PROTEINES TOTALES METHODES BRADFORD MODIFIEE ET BCA (ECHANTILLONS TRAITES PAR DETERGENTS)
68	MARQUEUR DE POIDS MOLECULAIRES PROTEINES SDS-PAGE
69	FLUOROCHROME POUR ACIDES NUCLEIQUES EN GEL
70	COLORANT AU BLEU DE COOMASSIE COLLOIDAL 1X PAE POUR PROTEINES EN GEL
71	ALPHA-N-ACETYL-GLUCOSAMINIDASE (NAGLU) HUMAINE RECOMBINANTE >95% SOLUTION FILTREE 0,2UM
72	DIHYDRORHODAMINE 123 (DHR 123) POUR DETECTION FLUORIMETRIQUE EN CMF
73	FORMALDEHYDE 16% (M/V) SANS METHANOL EN AMPOULE SCELLEE SOUS ATMOSPHERE INERTE
74	COCKTAILS DE SCINTILLATION LIQUIDE
75	SERUM NORMAL DE LAPIN (BLOCAGE PROTEINES NON SPECIFIQUES)
76	PURIFICATION ANTICORPS (IGG) PAR AFFINITE AVEC AGAROSE-PROTEINE G
77	STANDARDS DE REFERENCE ET PRODUITS MARQUES AUX ISOTOPES STABLES (MATERIAUX DE REFERENCE) EN PESEE DE POUDRE CERTIFIEE EXACTE
78	STANDARDS DE REFERENCE ET PRODUITS MARQUES AUX ISOTOPES STABLES (MATERIAUX DE REFERENCE) EN SOLUTION
79	TDR SANG DANS LES SELLES
80	COLORANT INDELEBILES POUR PIECES CHIRURGICALES
81	REACTIFS ET PRODUITS POUR ANALYSES HISTOLOGIQUES ET IMMUNOHISTOCHIMIQUES
82	KITS COLORATIONS SPECIALES POUR ANALYSES HISTOLOGIQUES ET IMMUNOHISTOCHIMIQUES
83	SUBSTITUT DE XYLENE/TOLUENE
84	PRODUITS POUR ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES
85	FORMOL 4% M/V - 10% V/V TAMPONNE
86	LIQUIDE DE MICHEL
87	PARAFFINE POUR INCLUSION POINT DE FUSION 56-58°C
88	KIT DETECTION IHC SUBSTRAT HRP AEC (3-AMINO-9-ETHYLCARBAZOLE) ROUGE BRIQUE
89	FIXATEUR AFA POUR HISTOLOGIE

90	ALBUMINE BOVINE (BSA) EN SOLUTION A 30% SANS AZIDE PAE STERILE POUR DILUANT D'ANTICORPS
91	ALBUMINE BOVINE (BSA)
92	SOLVANTS
93	PRODUITS CHIMIQUES AVEC PURETE
94	PRODUITS CHIMIQUES POUR TECHNIQUES SPECIALISEES
95	SOLVANTS HAUTE PURETE POUR ULC-MS
96	COLORANTS ET PRODUITS ASSOCIES
97	MILIEU DE MONTAGE A DURCISSEMENT RAPIDE POUR MICROSCOPIE
98	MILIEU DE MONTAGE POUR MICROSCOPIE EN FLUORESCENCE AVEC AGENT ANTIDISPARITION
99	SOLUTIONS TAMPON ET PH-METRIE
100	DESINFECTANT POUR INCUBATEUR ET HOTTE CULTURE CELLULAIRE EN SPRAY

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF TECHNIQUE, QUANTITATIF DE LA FOURNITURE ET DOCUMENTATION

Toute la proposition financière sera présentée dans le Bordereau des Prix Unitaires ci-joint.

3.1 : Description technique des fournitures

Les produits sont définis par référence au Code de la Santé Publique.

La notice d'utilisation et la fiche technique de chaque produit devront être fournies en français.

Chaque produit devra être accompagné d'une fiche de données de sécurité.

Le fournisseur pourra joindre à sa proposition des publications concernant l'évaluation des produits.

Pour certains produits, afin d'évaluer le critère technique, en plus de la fiche technique, il sera demandé des échantillons tests (cf. BPU). Pour ces lignes, le besoin d'échantillon tests est nécessaire seulement en cas de réponse avec une référence de substitution à celle mentionnée dans le BPU. En cas de réponse avec la référence exacte, ayant déjà les produits, l'évaluation technique se fera à partir des produits déjà en stock.

Conditionnement :

Le fournisseur proposera un conditionnement principal correspondant à l'organisation de travail et au volume annuel du laboratoire.

Rupture dans le suivi de numéro de lot :

Dans le cas d'une rupture de lot dans le conditionnement principal retenu en deçà de la période définie dans la consultation, le fournisseur proposera un autre conditionnement sans surcoût par rapport à celui retenu et à équivalence minimum, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.

Rupture de stock / retrait par l'ANSM :

En cas de rupture de stock ou de retrait par l'ANSM ou autre, le fournisseur prendra à sa charge la totalité des dépenses engendrées par la solution de rechange proposée par lui-même ou par l'établissement si le fournisseur n'en propose pas.

Dans le cas d'une rupture de stock dans le conditionnement retenu par le CHUGA au moment d'une commande, le fournisseur proposera un autre conditionnement sans surcoût et à équivalence minimum par rapport à celui mis en commande.

S'il n'existe pas de produit de substitution, le fournisseur retenu prendra en charge le surcoût d'une commande de remplacement.

En cas de suppression de références, le titulaire s'engage à la remplacer par une référence similaire, de qualité identique ou supérieure et ce à un prix identique correspondant à celui de la référence supprimée.

En cas de retrait de lot, le fournisseur s'engage à prendre en charge le rapatriement des produits présents au CHUGA et à procéder à la destruction de ces produits.

Péréemption :

Le candidat devra pour chaque fourniture préciser la durée de validité du produit à la réception au laboratoire qui devra être supérieure ou égale à 5 semaines (sauf accord entre les parties).

Dans le cas de l'impossibilité d'une telle durée, du fait de la nature même du produit, le fournisseur doit prendre contact avec le CHUGA.

Clause de reprise :

Tout produit soumis à des règles de conservation liées à la température devra être repris si le biologiste responsable le demande, dans ce cas, le biologiste demandeur doit être en mesure de fournir tout élément relatif aux bonnes conditions de conservation des produits conformément à la réglementation en vigueur.

Les reprises seront logiquement échangées contre les mêmes à péréemption éloignée. Tout autre mode de reprise ou de compensation sera négocié avec le biologiste responsable.

3.2 : Exigences qualité

Les contrôles proposés devront être conformes à la Directive européenne de 1998 concernant les dispositifs de diagnostic In vitro.

Les candidats joindront, si concernés, le(les) certificats(s) de marquage CE des DM-DDIV et attestation(s) de conformité et annexe(s) se rapportant au dispositif proposé.

En cas d'apparition d'une nouvelle norme, celle-ci s'appliquera ipso facto aux produits livrés à compter de sa date d'effet. La référence aux normes doit être indiquée pour chaque produit. En cas de modification de la réglementation portant sur un ou des produits figurant sur le marché, le titulaire devra se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, sous peine de voir les marchés portant sur ces fournitures résiliées.

Le candidat devra indiquer s'il a commencé la démarche IVDR.

3.3 : Accréditation

Dans le cadre de l'accréditation, le fournisseur devra livrer, à titre gratuit, la totalité des réactifs, consommables, calibrants et contrôles associés, nécessaires à la validation de méthodes.

Le fournisseur devra livrer au laboratoire l'ensemble des documents qualité nécessaires à l'accréditation.

3.4 : Logiciel de gestion de stock Sapanet**Commande :**

Possibilité d'envoyer une commande électronique via le logiciel de commande du CHUGA.

Réception de commande :

Possibilité d'intégration électronique du bordereau de livraison dans Sapanet avec :

- Désignation du produit
- Référence fournisseur
- Quantité réellement reçue
- N° lot
- Date de péréemption

Ou le code à barres du produit avec caractéristiques ci-dessus présent sur le bordereau de livraison et lisible et intégrable dans SAPANET

ARTICLE 4 : APPROVISIONNEMENT

L'observation de la température préconisée pour le produit devra être respectée du point de départ du fournisseur au point de livraison du CHU Grenoble Alpes.

La livraison est à effectuer selon les indications du bon de commande :

- Au magasin de Biologie

Adresse :

CHU Grenoble Alpes
Magasin Biologie
Hôpital Nord – Institut de Biologie et Pathologie
Boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE
☎ 04.76.76.72.52
📠 04.76.76.72.51

Horaires de livraison : 7h30-11h30

Éléments généraux :

- | | |
|--|---|
| ✓ Livraisons filmées : | Obligatoirement pour les palettes |
| ✓ Présentation des fournitures: | Sur palette uniquement pour les charges homogènes |
| | Oui mais non consignées |
| ✓ Palettes type Europe : | Non |
| ✓ Palettes gerbables : | |
| ✓ Hauteur maxi admissible : 1m70 | |
| ✓ Autorisation de débord : Non | |
| ✓ Documents de transport : A l'extérieur du colis ou palette | |
| ✓ Bon de livraison : | A l'extérieur du colis ou palette |

Caractéristiques de la zone de livraison :

- | | |
|----------------------------|--|
| ✓ Type de quai : | A hauteur fixe |
| | Hauteur 1m10 |
| | 1 emplacement |
| ✓ PTAC maxi autorisé : | 15 tonnes |
| ✓ Longueur maxi véhicule : | 8 mètres |
| ✓ Equipement spécifique | Véhicule équipé d'un hayon obligatoirement |

- Au laboratoire de Voiron

Adresse :

CHU Grenoble Alpes
Site Voiron
134 Avenue Jacques Chirac
38500 VOIRON

Horaires de livraison : 8h – 15h

Prise en charge de la livraison :

La livraison doit s'effectuer entre les mains de la personne désignée comme destinataire sur le document de transport ou de son représentant. Dès que cette personne a pris possession de l'envoi, elle en donne décharge au transporteur en signant le document de transport.

Le CHUGA peut, à cette occasion, formuler des réserves motivées sur l'état de la marchandise. Le fait qu'il n'a pas formulé de réserves à la livraison ne lui interdit pas d'invoquer ultérieurement une perte ou une avarie à la marchandise dans les conditions du droit commun.

La signature du destinataire ou de son représentant est la preuve de la remise et de l'acceptation de l'envoi ; elle est accompagnée du nom du signataire, de la date et de l'heure de la livraison ainsi que du cachet commercial de l'établissement.

Lors de la livraison en cas d'accident lors du déchargement des produits, le titulaire du marché prendra à sa charge tous les frais de traitement (nettoyage, décontamination, etc.).

Respect des consignes :

Le CHUGA se réserve le droit de refuser le règlement d'une commande si les conditions de livraison ne sont pas respectées (température dirigée, intégrité des produits, ...).

Tous les frais (re-livraison et autres charges...) seront à la charge du titulaire du marché.

Expression des exigences logistiques :

Livraison tout type de véhicule.

Le transport exclura les palettes gerbées afin d'assurer une meilleure intégrité des marchandises.

L'étiquetage devra être bien visible de l'extérieur. Le bon de livraison devra être accessible aisément.

Un contrôle quantitatif (palettes, cartons) avec les documents du transporteur aura lieu à la réception.

Le contrôle qualitatif avec les documents joints par le fournisseur dans le respect de la réglementation sera fait lors de la réception en tant que telle ou ultérieurement par les utilisateurs plus à même de juger de la conformité des produits envoyés.

Défauts de livraison :

En cas de livraison de produits défectueux, le titulaire du marché devra remédier à la situation sous huit jours ouvrés à compter de la date de réception d'un écrit du CHUGA (courrier suivi, e-mail ou fax), le cas échéant en intervenant directement sur site. Le CHUGA pourra alors se tourner vers un autre fournisseur. L'augmentation des dépenses en résultant sera à la charge du titulaire, conformément à l'article 36.4 du C.C.A.G.F.C.S.

Le candidat devra, de plus, se référer au "Dossier sécurité", comportant les règles appliquées au CHUGA en matière de livraison et réception.